

Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CFVU 100614-04

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DANS SA SEANCE DU 10 JUIN 2014

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L 712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 32 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 32 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire décide d'adopter les modifications des modalités de contrôle des connaissances des arrêtés d'examen de l'UFR de Droit et de Science Politique en Formation Continue suivants :

- Master 2 Ingénierie du Patrimoine
- Master 2 Droit Fiscal en entreprise
- Mesures transitoires du Master 2 Ingénierie et Gestion des Systèmes d'Information
- Protocole d'ouverture d'un Centre d'Examen hors France métropolitaine

Toulouse, le 17 juin 2014
Le Président de l'Université,

